

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL194

présenté par
M. David Habib

ARTICLE 45 SEXIES

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination tire les conséquences de l'amendement à l'article 45 quinquies, visant à permettre aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre engagés dans une démarche d'aménagement et de développement du territoire au sein d'associations porteuses de « pays » de constituer un pôle d'aménagement et de coopération afin de renforcer et poursuivre le dialogue territorial antérieurement porté par les pays.